

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **ROSOY (OISE)**

SEANCE DU 12 AVRIL 2024

Délibération
2023_07FL

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 12 avril à 20 h 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Rosoy se sont réunis dans la salle des conseils sous la présidence de Gérard LAFITTE, Maire de la commune de Rosoy.

Nombre de membres en
exercice :

14

Etaient présents :

Mesdames : BATTINI Martine, KURZER Sandra, MANZANARES Elisabeth,
PANNIER Annie, PILLOUX Nathalie,
Messieurs : CHOUTEAU Frédéric, DOUBLET Jacky, GUERY Vincent, LAFITTE
Gérard,

Nombre de membres
présents

9

Etaient absents excusés : Mesdames CHAPLY Isabelle et DESTOOP Karinn,
Messieurs DESCHRYVER Ludovic, LARCHER Ludovic et LAVRILLOUX Pascal.

Madame Sandra KURZER été élue secrétaire de séance.

Nombre de votants :

9

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Date de convocation :

29 mars 2024

Le taux de la taxe d'habitation est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le maire expose que les bases d'imposition ont été revalorisées de 3,9 %.

Par ailleurs, les travaux d'investissement envisagés pourront être financés par le budget communal sans augmenter les taux d'imposition.

Date d'affichage :

29 mars 2024

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DÉCIDE à l'unanimité de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 12,23 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,68 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,32 %

Objet de la
Délibération :

**Vote du taux des
taxes de l'année
2024**

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Le Maire,

Gérard LAFITTE

